



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.07.18/895

Thème : TRAVAUX

Objet : Prolongation de l'arrêté n° 2024.06.19/592 jusqu'au 15 septembre 2024

Autorisation de travaux délivrée à l'entreprise SOGETREL et à son sous-traitant RÉSEAU FIBRE pour des tirages de câbles de réseaux fibres optiques, travaux de génie civil sur abords de chaussées et installation d'équipements avec nacelle destinés à la mise en œuvre d'un réseau de vidéo protection dans la ville de Briançon.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu la demande effectuée par l'entreprise SOGETREL le 17 juillet 2024,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de travaux, de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de travaux délivrée à l'entreprise SOGETREL et à son sous-traitant RÉSEAU FIBRE du 24 juin 2024 au 15 septembre 2024 pour des tirages de câbles de réseaux fibres optiques, travaux de génie civil sur abords de chaussées et installation d'équipements avec nacelle, destinés à la mise en œuvre d'un réseau de vidéo protection dans la ville de Briançon.

Article 2 : Les routes suivantes sont concernées :

- Rue Centrale
- Rue Joseph Sylvestre
- Rue Pasteur
- RD 136 Avenue du Général De Gaulle
- RD 136 Rue Oronce Fine
- RD 36b Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

Article 3 : Ces travaux occasionneront des rétrécissements de chaussée et des gênes ponctuelles.

Article 4 : Le stationnement de véhicule de chantier est autorisé ainsi que le dépôt de matériaux sur les trottoirs et accotements.

Article 5 : Le responsable assurera un nettoyage régulier du chantier ainsi que la remise en état des lieux. Les frais pouvant être engagés, pour remédier aux manquements et/ou aux sinistres constatés, lui seront facturés.

Article 6 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation règlementaire de chantier par l'entreprise SOGETREL ou son sous-traitant RÉSEAU FIBRE conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 8 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être mis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le directeur des services techniques,
- les services techniques communaux,
- Fouchet Damien
- L'entreprise SOGETREL.

Article 11 : Copie sera adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 18 JUIL. 2024

René MICHEL



MAIRIE de BRIANÇON
SPLENDOR RINGIER
(Hautes-Alpes)

Le conseiller municipal délégué à la sécurité

Notifié le : 18 JUIL. 2024